

Délibération N°17 B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président propose de maintenir la grille tarifaire
du spectacle Son & Lumière comme suit :

-Adultes (à partir de 16 ans) : 12,50 € HT soit 15 € TTC

-Jeunes (de 11 à 15 ans inclus) : 10 € HT soit 12 € TTC

-Enfants (de 4 à 10 ans inclus) : 8,33 € HT soit 10 € TTC

-Enfants de moins de 4 ans (n'occupant pas une place assise) :
gratuit

-Groupes (à partir de 15 places et un seul règlement) et membre
de la FFFSH (sur présentation de carte d'adhérent) : Cet achat
pourra être effectué uniquement au guichet – pas de vente
internet : 10 € HT soit 12 € TTC

-Adhérent CNAS (sur présentation d'un code promotionnel
réservé aux adhérents du CNAS et à ses ayants-droits). Cet achat
pourra être effectué uniquement sur internet – pas de vente
guichet possible: 10 € HT soit 12 € TTC

-Personnes bénéficiant d'une prestation de produit touristique
commercialisé par l'Office de Tourisme du Pays de Lapalisse :
adulte 10 € HT soit 12 € TTC ; jeune et enfant 8,33 € HT soit 10 €
TTC

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**SPECTACLE SON & LUMIERE
- TARIFS**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction des tarifs applicables au Spectacle Son et Lumière comme ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 21 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
"PAYS DE LAPALISSE"

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
"PAYS DE LAPALISSE"